

# **PROJET** **D'ETABLISSEMENT**

Elément essentiel du bon fonctionnement ainsi que du développement de l'école de musique, le projet d'établissement définit les missions de l'établissement et les orientations dominantes concernant les démarches pédagogiques, les types de pratiques, les choix esthétiques et la prise en considération des différents publics.

**2 axes** essentiels pour le développement harmonieux de l'école sur la commune de Genas.

**Le développement de la qualité de l'offre et la démocratisation de la pratique musicale sur l'ensemble de la commune.**

## **Développement de la qualité de l'offre d'enseignement**

**- Mise en œuvre du projet d'établissement**

1. Cours pédagogiques respectant les principes d'organisation des enseignements artistiques élaboré par le Conseil Général.
2. Contenu artistique fondé sur l'enseignement individuel et collectif. Les pratiques collectives sont un atout majeur de l'enseignement artistique de l'école de musique. (musiques actuelles, jazz, ensembles cordes, cuivres, etc...)
3. Dynamique de sensibilisation à la musique dès l'âge de 4 ans et à la pratique d'un instrument dès l'âge de 8 ans.
4. Corps d'enseignants diplômés et respectant le cursus pédagogique. L'école de musique propose des conditions sociales respectant la convention collective de l'animation socio-culturelle.

## **Démocratisation de l'offre**

1. Permettre au plus grand nombre l'accès à la culture.

2. Liens entre l'établissement et son territoire

Interventions en crèches, relais d'assistantes maternelles, Associations culturelles de la ville.

3. Partenariat privilégié avec le service culturel de la commune.

Collaboration avec le service jeunesse et sport, les affaires scolaires, la petite enfance, la médiathèque et d'autres comme les services techniques ou financiers.

4. Animation de la vie culturelle locale. En effet l'école de musique offre une trentaine de concerts par an (tous gratuits). Accompagnement logistique et matériel des groupes de jeunes musiciens de la ville en résidence.

- **L'école de musique** de Genas s'efforce depuis de nombreuses années, de dynamiser l'éducation musicale et les pratiques collectives. Le schéma de l'école de musique doit cette année encore réaffirmer le principe de la globalité de la formation du musicien, autour d'une dominante de pratique individuelle et collective, environnée de connaissances culturelles. L'offre proposée par l'école de musique s'articule en conséquence selon plusieurs axes.

- **Le cycle découverte** s'adresse à des enfants de 4 à 7 ans et il comprend 2 années d'éveil et 2 années d'initiation musicale.

Dans ce contexte de 4 années, l'enseignement doit permettre l'acquisition de compétences transversales, relatives aux concepts fondamentaux de la découverte du monde de la musique et d'apporter à l'enfant des outils et des méthodes de compréhension des divers domaines d'apprentissage. Cette année, l'école de musique propose aux enfants de 7 ans « le passeport musical » permettant de découvrir tout au long de l'année des instruments comme le cor, le hautbois, le tuba ou bien encore le trombone. Il s'agit pour l'école de promouvoir les instruments moins représentés afin d'équilibrer les départements cuivres, cordes et bois.

- **Le cursus complet** est proposé pour des enfants à partir de 8 ans et adolescents.

Ce cycle comprend désormais 4 années de formation musicale ainsi que des cours d'instrument individuel. Ce cursus permet d'aborder les différents aspects de l'apprentissage musical, ainsi, l'harmonie et l'écriture, la culture musicale, le chant choral et les pratiques d'ensembles y sont largement développés. Le cycle 1 est sanctionné par le « mini brevet ».

Ce dernier donne la possibilité de poursuivre alors l'apprentissage de la musique en suivant le **cursus allégé**.

Il est essentiel pour l'élève de poursuivre le cursus allégé avec des cours individuels complétés par une pratique collective.

- **Le cycle 2** s'inscrit dans la continuité du cycle 1 grâce à un apprentissage complet du vocabulaire musical ainsi que de la pratique individuelle ou collective. Celui-ci est sanctionné par le brevet départemental.

- Cette année encore, l'école de musique accueille en **résidence** des groupes de Genas formés à l'école de musique et devenus musicalement autonomes.

Il s'agit de proposer, une structure de travail et un encadrement permettant aux divers groupes de s'adapter aux contraintes artistiques dans des conditions de répétition et de création optimales.